



Montreuil, le 21 octobre 2025

RÉFORME DE LA FORMATION DES INFIRMIER·ÈRE·S : PAS SANS CONDITIONS NI REVALORISATIONS

Les organisations syndicales ont reçu, dans la précipitation, un projet d'arrêté relatif à la formation des infirmier·ère·s. Ce texte est assorti d'un projet de décret transférant la délivrance du diplôme d'État, de l'État vers les universités.

Ce changement majeur marque une rupture historique : la formation des infirmier·ère·s, jusqu'ici organisée par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) - structures ancrées dans la pratique professionnelle, encadrées par des pairs et garantes d'un apprentissage clinique - serait désormais placée sous la tutelle universitaire avec des enseignants-chercheurs.

Ce transfert entraîne une dérégulation de la formation et un risque d'inégalités territoriales.

Le projet prévoit une durée de formation variable entre 4 600 et 5 400 heures, contre 4 200 heures auparavant sans moyens supplémentaires clairement identifiés.

Les universités auraient désormais la liberté d'organisation des contenus pédagogiques, entraînant une hétérogénéité territoriale inacceptable.

Demain, selon le lieu de formation, un·e étudiant·e infirmier·ère n'acquerra pas les mêmes compétences, ni ne bénéficiera des mêmes conditions d'apprentissage.

Cette dérégulation met directement en péril l'unicité nationale du diplôme d'État, et donc l'égalité d'accès à la qualification et à l'emploi.

Une incertitude plane aussi sur le décret d'actes qui pourrait se transformer en missions ou en compétences beaucoup moins sécuritaires en termes de responsabilité pour les professionnels, mais également pourvoyeur de glissements de tâches.

Concernant Parcoursup, son paramétrage est totalement inadapté à l'accès aux études d'infirmier·ère·s et il reste une machine à précariser les étudiant·e·s dont l'UFMICT-CGT dénonce une fois encore des effets désastreux qui place les candidat·e·s à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile, aggravant leur précarité financière et sociale.

Nous réaffirmons la nécessité d'un retour à un concours national écrit et oral, gratuit, garantissant une sélection équitable et humaine, centrée sur les aptitudes et les motivations des futur·e·s soignant·e·s.

Alors que le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2026 s'annonce d'une violence sociale inédite pour les professionnel·le·s de santé, de l'action sociale et de l'ensemble de la population, le gouvernement choisit de fragiliser encore davantage la formation et les conditions de travail. Une réforme hors-sol dans un contexte d'austérité annoncée.

L'UFMICT-CGT alerte sur :

- *la dégradation de la qualité de la formation,*
- *la perte du lien entre théorie et pratique,*
- *le besoin de pérenniser et de renforcer les postes de cadres formateurs infirmiers,*
- *sur la mise en concurrence des territoires au détriment de la cohésion nationale,*

Pour une formation nationale, humaine et émancipatrice L'UFMICT-CGT réaffirme la nécessité d'un référentiel national unique, protecteur et opposable, garantissant une formation professionnalisante, dispensée par des pairs, reconnue et identique sur tout le territoire.

Nous exigeons :

- *le maintien de la délivrance nationale du Diplôme d'État d'Infirmier par l'État*
- *le renforcement du rôle des IFSI et des cadres formateurs,*
- *la prise en compte des besoins réels des professionnel-le-s pour leur permettre de travailler dans des conditions dignes et en accord avec leurs valeurs du soin.*
- *L'augmentation des budgets de financements de la formation initiale et continue*
- *Un salaire minimum socialisé étudiant*
- *La revalorisation salariale des professionnel-le-s infirmier-ère-s à la hauteur des qualifications*
- *La reconnaissance de la pénibilité de la profession*

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale et l'UFMICT-CGT appellent le gouvernement à suspendre cette réforme précipitée pour une rentrée 2026 et à ouvrir une véritable concertation nationale avec les représentant-e-s des professionnel-le-s, des formateur-trice-s et des étudiant-e-s une fois que les textes relatifs à la refondation de la profession infirmière auront été présentés, votés et formalisés dans le respect de la pyramide des normes. Un décret d'actes avant tout !

Former, c'est soigner l'avenir. Ne laissons pas le diplôme d'État devenir inégalitaire et une variable d'ajustement régionale.

Contacts presse :

Claire MORENO : 06 18 53 23 71

Ophélie LABELLE : 06 12 86 07 17

cggt